



COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaients présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

MM. KRIEQUER, TURBAN, DUFOUR, FERON, DUPONT, ALLART,
LYEUTE, GRIGNASCHI, délégués titulaires.

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes HARNET, PERINI, LEGRAND, déléguées titulaires.
MM. FOIREST, ALFANDARI, BOUCHEZ, TASSEIN, BOUCHOUICHA,
PINSSON, GARBE, LE BON, LESUEUR, FALLOT, délégués titulaires.

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mme CHAUMERLIAC, déléguée titulaire.
MM DELAIS, BOUDER, KISLING, LEFEBVRE, WEIFFENBACH,
DAGONET, délégués titulaires.
Mme GODENNE déléguée suppléante.

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

Mme LE BERRE déléguée titulaire.
M. BROS délégué titulaire.
M. GRAIN délégué suppléant.

Absents excusés :

Hubert DELAMARE (Frouville), Guy JOBARD (Hédouville), Francis CARRON (Maffliers)

Assistaient également à la réunion :

Séverine Le Blanc (syndicat Tri Or),

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Communes non représentées :

Chauvry, Seugy, Villaines sous Bois, Villiers Adam, Maffliers.

Informations de la Présidente :

- Sophie BREION a été recrutée début juillet sur le poste de responsable du centre de tri. En revanche, aujourd'hui le syndicat recherche un opérateur technique pour la presse à balles avec les CACES pour conduire le chariot et la chargeuse. Une offre a été publiée sur pôle emploi et RDV emploi public.
- Travaux sur les déchetteries : le syndicat a reçu les rapports sur les études des sols. La maîtrise d'œuvre finalise le chiffrage en intégrant les conclusions de ces rapports et un avenant sera envoyé pour arrêter le montant définitif de la maîtrise d'œuvre.
- Travaux sur le BRS33 : une fissure traversante non prévue au CCTP a été découverte au début des travaux. Le coût supplémentaire pour la réparation a été de 30 000 euros TTC et 1 semaine supplémentaire d'immobilisation du BRS. Le chantier s'est terminé jeudi 12 septembre. Au total, 1 800 tonnes d'ordures ménagères ont été détournées pour cette opération.
- CSR : l'étude est toujours en cours (analyse physico-chimique des refus) mais la perspective de travailler avec le SIGIDURS n'est plus possible. Ils ont conçu leur projet avec Véolia et DALKIA et n'ont pas besoin de gisement. Il faut trouver un autre exutoire...
- La DRIEE a réalisé une visite d'inspection à Viarmes début juillet. L'inspecteur a relevé 4 non conformités (plan sur la gestion des déchets dangereux inexistant, réserve d'eau insuffisante, pas de contrôle sur les rejets d'eaux, bordereaux de suivi des déchets dangereux non présentés) En collaboration avec Paprec, le syndicat répondra aux non conformités.
- Le syndicat a rendu le dossier de réexamen de l'usine de compostage à la DRIEE pour vérifier la conformité de l'usine à la nouvelle réglementation (parution des MTD en 2018). Le Burgeap nous accompagne dans cette affaire et le rapport a été rédigé. Il a été noté des non conformités sur la gestion des odeurs, la fréquence des analyses d'eaux, le traitement des odeurs. Le syndicat aura 3 ans pour se mettre aux normes et répondre à la nouvelle réglementation. Une réunion de présentation par le bureau d'études est prévue le 4 octobre prochain.
- Le logement du gardien sera récupéré début octobre.
- L'étude odeur menée en juin dernier confirme les résultats de la dernière campagne de 2016, à savoir que l'impact olfactif du site peut aller jusqu'à 400 mètres en direction du sud-ouest. La portée pour laquelle la fréquence des odeurs est dépassée plus de 175 h/an, est comprise entre 300 et 500 mètres en direction du sud-ouest alors qu'elle était de 850 mètres avant les travaux. Le syndicat devra proposer un plan d'action pour répondre aux exigences sur les odeurs.
- Les gardiens des déchetteries ont été remplacés fin août. Les tonnages des déchets dangereux (pots de peintures) augmentent de manière exponentielle sur les deux déchetteries. Nous avons demandé à Paprec de revoir les dotations EcoDDS pour limiter les coûts.
- Le contexte du recyclage est toujours aussi compliqué et on note une chute importante des recettes pour les papiers et le carton. Le résultat du centre de tri en sera impacté.
- CITEO : le syndicat a reçu la réponse sur le soutien de transition qui comportait 3 critères (Performance – Coûts – Mise en place des extensions) Nous recevrons l'intégralité du soutien car les 3 critères ont été validés (soutien de l'ordre de 200 000 euros au moins)
- Le litige sur la redevance avec la CCHVO trouve une solution. Le syndicat délibérera en décembre prochain sur une convention que l'on traitera dans le cadre de la RS. Ceci permettra à la CCHVO de régulariser les titres en cours et de cadrer leur paiement.

Le quorum atteint la séance commence à 19h00.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 JUIN 2019

Le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020

La Présidente expose au Comité Syndical les dispositions de l'article 1521-III du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées après avoir reçu la position de la commune ou de la communauté de communes sur la demande d'exonération formulée par les professionnels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité et une abstention (Jacque Féron, Saint Martin du Tertre) décide :

D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Communauté de Communes Carnelles Pays de France :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise	favorable
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / BCCI 35 avenue 5ème 60260 Lamorlaye	favorable
Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route de Chantilly - Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / SCI Grand Clos 61 avenue 2ème 60260 Lamorlaye	favorable
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses	favorable
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet		favorable
Montsoul	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES	favorable
Montsoul	Mesnil Poids Lours	Rue de Belloy ZI des 70 Arpents	Montsoul	favorable
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes	favorable
Viarmes	Golf Hôtel du Mont Griffon	RD 909	Golf Hôtel de Mont Griffon RD 909 95270 Luzarches	favorable
Viarmes	SCI du Chandrey - RS Emballages	Route de Paris ZA de l'Orme	SCI du Chandrey RS Emballages - Viarmes	favorable

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herblay Cedex	Favorable
L'Isle Adam	Clinique CONTI	3 chemin des Trois Sources	L'ISLE ADAM	Favorable
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex	Favorable
L'Isle Adam	société DECATHLON	Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mons PB 10171 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex	Favorable
L'Isle Adam	COMECA SYSTEMES	11 bd Napoléon 1er	Siège social : ZA les Avants rue des Genets 34270 Saint Mathieu de Treviers	Favorable
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grad Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilisit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	Favorable
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilisit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	Favorable
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	Favorable
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	Favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16 boulevard de Tilisit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	Favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 18 et 20 boulevard de Tilisit	NATIXIS LEASE IMMO 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris (crédit ball)	Favorable

CONVENTION POUR LA VIDEOSURVEILLANCE DU SITE DE CHAMPAGNE SUR OISE ET SURVEILLANCE INCENDIE

Exposé :

Le gardiennage du site à Champagne sur Oise est prévu dans le marché d'exploitation de l'usine compostage et à ce titre, un gardien est présent sur le site. En complément, le syndicat TRI OR a mis en place la vidéosurveillance depuis 2009 avec 3 caméras.

En avril 2019, il l'a étendue avec la pose de 18 caméras pour couvrir l'intégralité du site de Champagne sur Oise, en prévision de l'arrêt du gardiennage à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage.

En 2019, l'ensemble du système de surveillance incendie a été actualisé et remis à neuf. Afin d'assurer une permanence, la centrale incendie a été équipée d'un modem de réception à distance.

Le syndicat TRI OR a convenu avec la société 3S SAFETY , 2 rue de la Cimenterie 95260 Beaumont sur Oise, d'assurer le relais de la surveillance du site et la réception de l'alarme incendie aux périodes suivantes :

- Du lundi au vendredi de 17h à 5h
- Les weekends du samedi 5h au lundi 5 h et les jours fériés du matin à 5h jusqu'au lendemain matin 5h

Les contrats de services prendront effet dès le départ effectif du gardien, à compter du mois de septembre 2019 et comprennent :

- Un contrat de télésurveillance pour un montant de 6 927,60 € HT / an
- Un contrat de maintenance des caméras pour un montant de 2 600 € HT / an
- Un contrat pour la réception de l'alarme incendie pour un montant de 843,36 € HT / an

Dans ce contexte, le syndicat a prévu une convention pour répartir ces coûts entre les exploitants du site de Champagne sur Oise. Le montant global pour les différents contrats d'entretiens, surveillances et les déplacements seront ventilés de la manière suivante :

- Exploitant de l'usine de compostage : 20%
- Exploitant du hall des encombrants : 20%
- Exploitant de la déchetterie : 20%
- Exploitant du centre de tri : 20%
- Exploitant de la collecte : 20%

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-12-11-04 du 11 décembre 2018 relative aux appels d'offres sur les marchés d'exploitation des déchetteries, de l'exploitation des encombrants et de la fourniture/maintenance des bacs,

VU la délibération n°2019-10-01-05 relative au marché de collecte des déchets ménagers et au marché d'exploitation du centre de traitement des encombrants,

CONSIDERANT que la surveillance du site, l'entretien maintenance de la vidéosurveillance et la réception de l'alarme incendie, en dehors des heures de fonctionnement sont confiés à la société 3S Safety à Beaumont,

CONSIDERANT que l'exploitation des déchetteries a été confiée à la société PAPREC jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'exploitation des encombrants a été confiée à la société Génériss jusqu'au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la collecte des déchets ménagers a été confiée à la société Sepur jusqu'au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le centre de tri est exploité en régie depuis mars 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention ainsi que la répartition des coûts,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer avec chacun des exploitants et tous les actes s'y rapportant.
- **DIT** que la recette inhérente à l'exécution de la convention sera prévue sur le budget sur le compte 7588.

<p>VENTE D'UNE BENNE DU CENTRE DE TRI</p>
--

Exposé :

En 1997, le syndicat a fait l'acquisition de deux bennes pour un montant TTC de 8 769.81 € sous le numéro d'inventaire 4009. L'amortissement de ce bien est terminé.

Ces bennes sont dédiées au stockage de l'acier trié issu de la collective sélective. Une fois remplies, elles sont transportées dans le nord sur le site d'Arcelor Mittal pour le recyclage de l'acier.

Compte tenu de l'état de vétusté de l'une des bennes, le centre de tri avait pris la décision de la réformer en 2019 et de la remplacer par une benne neuve. Cet investissement était prévu au budget 2019 et a été réalisé. Il convient de régulariser l'inventaire.

Concernant la reprise de l'ancienne benne, après une consultation, le syndicat a retenu la société METALINOX pour la vente de ferraille qui propose 102 € net la tonne, soit une recette de 450,84 €.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical est compétent pour décider de la vente de cette benne,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **RETIRE** le bien de l'inventaire,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la mise en vente de la benne en ferraille à la société Metalinox,
- **CEDE** la benne pour un montant de 450,84 euros à la société Metalinox,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la vente de cette benne.

INVENTAIRE DES BIENS A SORTIR DE L'ACTIF

Exposé :

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Le dernier état de l'inventaire date du 8 mars 2005, il convient donc de mettre à jour l'actif et de sortir les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2031	5	Communication Tri sélectif	01/01/1997	0.01	0
2031	6	Programme collecte sélective	01/01/1999	689.45	0
2031	7	Etude grand angle	01/01/1999	664.92	0
2031	9	Etude sur les odeurs / AMO filtre à manche	10/08/2010	39 707.20	0
2031	4083	AMO remise aux normes de l'usine sur les odeurs	04/11/2010	20 413.33	0
2031	4105	Etude PLPD	13/12/2012	1345.50	0
2031	4115	Etude aéraulique du hall de compostage	26/06/2013	8 007.22	0
2031	4105	Etude diagnostique PLPD	18/09/2013	5 382.00	0
2031	4115	Etude odeurs sur le site	05/12/2013	20 810,40	0
205	5000	Dépôt de marque à l'INPI	01/01/1996	190.56	0
205	4047	Logiciel compta et personnel	06/02/2006	3 860.58	0
205	51	Logiciel Ségilog 2007	05/02/2007	1 829.88	0
205	4067	Logiciel Ségilog	18/02/2009	1 937.52	0
205	83	Logiciel Ségilog	18/02/2010	1 937.52	0
205	4082	Logiciel Adobe Créative	10/06/2010	2 365.69	0
205	5002	Cession droit d'utilisation	24/01/2011	1 937.52	0
205	4092	Antivirus 2011	19/04/2011	47,78	0
2051	4100	Cession du droit d'utilisation 2012	07/02/2012	2 045.16	0
2051	4100	Antivirus Kaspersky	20/03/2012	41,86	0
2051	4106	Logiciel 2013	09/04/2013	2 272.40	0
2051	4116	Logiciel 2014	11/02/2014	2 280.00	0
2051	4132	Logiciel 2015	07/04/2016	2 772.00	0
2051	4154	Logiciel 2016	12/02/2016	2 412.00	0
2158	2003-07	Souffleur thermique centre de tri	17/01/2017	696.16	0
2183	4011	Achat de logiciels	01/12/1997	3 017.04	0
2183	4037	Achat de logiciels	30/10/2003	6 337.00	0
2183	4044	Achat informatique	29/03/2005	2 121.04	0
2183	4048	Appareil photo numérique	25/04/2006	328.00	0

2183	4063	Imprimante bureau direction	12/06/2008	389.90	0
2183	4073	Ordinateur+scanner	07/08/2009	1 569.26	0
2183	4076	Ordinateur président	31/03/2010	1 143.38	0
2183	4079	Imprimante communication	05/05/2010	304.98	0
2183	4081	Ordinateur communication	01/06/2010	1 583.03	0
2183	4102	Imprimante secrétariat	12/04/2012	537.00	0
2183	4128	fax	13/05/2014	262.80	0
2183	4143	Ordinateur direction	23/07/2015	1 022.40	0
2183	4138	Ordinateur centre de tri	07/04/2015	1 346.40	0
2188	4018	Achat d'une armoire DMS	23/09/1999	5 687.22	0
2188	50	Fourniture bacs et enquête	21/05/2007	180 462.81	0
2188	4060	Bacs OM	13/07/2007	79 311.33	0
2188	4074	Machine à laver et sèche-linge	10/12/2009	1 240.00	0
2188	4089	Sèches mains	23/03/2011	3 946.80	0
2188	4068	Bac de tri sélectif	09/04/2009	29 595.02	0

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTTE** le retrait de l'actif du syndicat TRI OR des biens susmentionnés.

MARCHES A RENOUELER

Exposé :

Le 31 décembre 2019, les marchés suivants arrivent à échéance :

- Le marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés (y compris la collecte des encombrants) dont le prestataire est la société SEPUR
- Le marché de traitement des encombrants attribué à la société Génériss en co-traitance avec la REP
- Le marché d'exploitation de l'usine de compostage dont le titulaire est Génériss.

Le syndicat a donc publié le 1^{er} juillet dernier deux appels d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés selon l'allotissement suivant :

Marché n°2019-03 : Exploitation de l'usine de compostage : La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 1 fois.

Marché n°2019-04 : Collecte des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de traitement des encombrants

Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés : La durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lot n°2 Collecte des encombrants : La durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lot n°3 : Gestion du centre des encombrants : La durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le marché d'Exploitation de l'usine de compostage a fait l'objet de 5 retraits.

Le marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de traitement des encombrants a fait l'objet de 11 retraits.

La remise des plis a été fixée au 3 septembre à 12h, et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce même jour à 14h pour l'ouverture des plis.

Le syndicat a reçu les réponses suivantes :

Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés	Lot n°2 : Collecte des encombrants	Lot n°3 : Traitement des encombrants	Exploitation de l'usine de compostage
SEPUR	SEPUR	GENERIS	GENERIS
	La Fabrique A Neuf	PAPREC	

L'analyse des offres a été confiée au cabinet GIRUS. La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le lundi 23 septembre 2019 pour l'attribution.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé de :

- Pour le lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés, retenir la candidature de la société SEPUR. La dépense annuelle relative aux prestations de collecte sera de 3 465 027.94 € TTC (soit 17 325 139.70 € TTC pour 5 ans).
- Pour le lot n°2 : Collecte des encombrants, déclarer inacceptables les offres des sociétés SEPUR et La Fabrique A Neuf. Le marché est déclaré infructueux. Le Syndicat va lancer une procédure de négociation avec les 2 candidats.
- Pour le lot n°3 : Traitement des encombrants, retenir la candidature de la société GENERIS. La dépense annuelle relative aux prestations de traitement sera de 814 298.56 € TTC (soit 4 071.492.80 € TTC pour 5 ans).
- Pour le marché d'Exploitation de l'usine de compostage, retenir la candidature de la société GENERIS. La dépense annuelle relative à l'exploitation de l'usine sera de 3 750 671.10 € TTC (soit 7 501 342.20 € TTC pour 2 ans).

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-03-26-06 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du Comité Syndical du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés d'exploitation de l'usine de compostage et de l'exploitation du centre des encombrants,

VU le décret 2019-259 du 29 mars 2019 sur le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 23 septembre 2019 pour l'attribution des lots 1 et 3 et le marché de l'usine,

CONSIDERANT l'avis de cette même Commission d'Appels d'Offres sur la déclaration des offres inacceptables du lot 2 collecte des encombrants, et la déclaration de ce marché infructueux,

CONSIDERANT la proposition de cette même Commission d'Appels d'Offres sur la mise en place d'une procédure de négociation pour le lot n°2 sur la collecte des encombrants,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACTE** les choix de la Commission d'Appels d'Offres qui concernent le lot n°1 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, le lot n°2 sur la collecte des encombrants, le lot n°3 sur la gestion des encombrants et sur le marché de l'usine de compostage

- **APPROUVE** les décisions suivantes :
 - Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à la société SEPUR
 - Lot n°2 : collecte des encombrants est déclaré infructueux
 - Lot n°2 collecte des encombrants : mise en place d'une procédure de négociation, sans publicité ni changement du cahier des charges techniques
 - Lot n°3 : Gestion du centre des encombrants attribué à la société Génériss
 - Marché d'exploitation de l'usine de compostage attribué à Génériss

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Exposé :

Monsieur Carl Henri DEBROSSE, agent de tri depuis 19 années, a été proposé au tableau d'avancement de grade 2019 au bénéfice de l'ancienneté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le syndicat a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pouvoir ensuite nommer l'agent.

Le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent et il est à noter que cette création ne correspond pas à un recrutement supplémentaire.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,
VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la filière technique catégorie C à temps complet ;

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Filière Technique : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

CONTRAT AVEC ECOMOBILIER POUR LA REPRISE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Exposé :

1. Contexte

Eco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie depuis le 1^{er} janvier 2013. Il a été réagréé par les pouvoirs publics, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de prendre en charge la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation du mobilier et de la literie usagés. Eco-mobilier est agréé pour toutes les catégories de produits définies à l'article R543-240 du Code de l'Environnement.

En 2018, les discussions avec l'Etat étaient toujours en cours et dans l'attente de la validation du nouveau cahier des charges, le Comité Syndical avait signé le 18 juin 2018 le contrat proposé par Eco-mobilier afin de maintenir le dispositif. Aujourd'hui il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Ce contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement des soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte des bennes Eco Mobilier des déchetteries) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de la signature du contrat avant le 30 septembre 2019.

2. Aspects financiers

En 2018, Ecomobilier a pris en charge 652.80 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur nos deux déchetteries, soit une économie pour le syndicat de 58 882.56 € TTC.

A cette prise en charge des déchets, s'ajoutent :

- des soutiens liés à la communication à hauteur de 0.05 € / habitant
- des soutiens financiers pour la collecte non séparée (collecte en porte à porte) prise en charge par la collectivité à hauteur de 115 € par tonne de DEA recyclée
- un forfait de 1 250 € par an par déchetterie
- des soutiens financiers pour la collecte en porte à porte à hauteur de 80 € la tonne de DEA valorisés

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

CONSIDERANT que le contrat pour les soutiens à la valorisation des déchets d'éléments d'ameublements, a été conclu avec Eco Mobilier, et a pris fin le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2018-06-26-10 du 26 juin 2019 sur le contrat 2018 avec Ecomobilier pour la reprise et le traitement des bennes meubles des déchetteries dans l'attente de la finalisation du cahier des charges,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le principe d'un soutien financier par Eco Mobilier pour les déchets d'éléments d'ameublement,
- **APPROUVE** le contrat susmentionné et joint au présent rapport,
- **AUTORISE** la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNEY

